



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1250/2020
Date de la séance du CE : 11 novembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.3888
Classification : Non classifié

Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes **Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux**

1. Objet

Le crédit demandé 5 490 000 francs (coûts totaux de 5 940 000 francs, moins les frais de planification de 450 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer une construction modulaire sur le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 pour la réalisation de surfaces de laboratoires dont l'Université de Berne a urgemment besoin.

La construction modulaire doit être mise en service à la fin 2022 et utilisée pendant environ 15 ans. Elle pourrait ensuite être démontée et réutilisée à un autre endroit.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Mondant déterminant du crédit, nature de la dépenses et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux	CHF	5 940 000
dont :		
Travaux préparatoires		5 000
Nouveau bâtiment et aménagements extérieurs		4 962 000
Coûts de l'équipement fixe (DTT)		750 000
Frais de construction accessoires		23 000
Mandat de direction externe du projet et controlling technique		200 000
Total	CHF	5 940 000
./. coûts de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses du 6 octobre 2020)	– CHF	450 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 490 000
Crédit à approuver	CHF	5 490 000

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral, mais les éventuelles subventions n'ont pas été prises en compte dans la détermination du montant du crédit à approuver.

Les coûts totaux comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 20 % par rapport à l'estimation sommaire des coûts. Les moyens ne figurent pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020, mais peuvent être compensés.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	1 300 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	3 990 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	200 000
Total			CHF	5 490 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil

Pièces jointes

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses